

N° 258. — *ARRÊTÉ* faisant remise aux demoiselles Newbury de tous droits de mutation dus par elles sur la succession du sieur Delano.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ; ensemble l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Remise est faite aux demoiselles Newbury de tous droits de mutation, simples et en sus, dus par elles sur la succession du sieur Delano (Michel), décédé le 12 juillet 1887.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 4 août 1888.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : D'INGREMARD.

---

N° 259. — *DÉCISION* accordant à divers des concessions au cimetière de Papeete.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu les demandes formulées par M<sup>me</sup> Chauvin au nom de M. Masseron, par MM. Chaves, A. Cattet et la famille Byrnes, à l'effet d'obtenir la concession à perpétuité de parcelles de terrain au cimetière de Papeete ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 sur les concessions de l'espèce ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé à perpétuité, au cimetière de Papeete, à l'endroit indiqué aux plans ci-annexés, savoir :

1° A M. Masseron, une parcelle de terrain d'une superficie de 2<sup>m</sup>2 47 ;